



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 28 FEVRIER 2012

SPECIAL N ° 12 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DDCSPP 11

Arrêté N °2012047-0001 - Arrêté préfectoral portant création du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	1
Arrêté N °2012048-0015 - Arrêté préfectoral portant création du Comité d'hygiène, de sécurité et- des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	3
Arrêté N °2012048-0016 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du Comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	5
Arrêté N °2012051-0001 - arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs Mme LECOANET	7
Arrêté N °2012051-0002 - arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs Mme MONTALI	9
Arrêté N °2012053-0007 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude	11

DDTM 11

Arrêté N °2012055-0006 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61	13
---	----



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012047-0001

Portant création du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3225 du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

CONSIDERANT le résultat des élections du 19 octobre 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Il est créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude un comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2

La composition du comité technique, visé à l'article 1^{er} ci-dessus, est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Deux membres titulaires et deux membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 10 du décret du 15 février 2011 susvisé.

b) Représentants du personnel :

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 10 du décret du 15 février 2011 susvisé.

Article 3

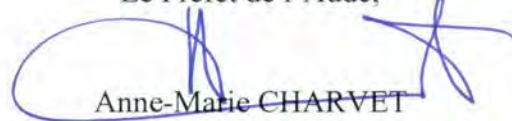
L'arrêté préfectoral n° 2010-11-3225 du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 16 février 2012

Le Préfet de l'Aude,



Anne-Marie CHARVET



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012048-0015

Portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et notamment son article 10, portant sur les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4412 du 16 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012047-0001 du 16 février 2012 portant création du comité technique départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

CONSIDERANT le résultat des élections du 19 octobre 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Il est créé auprès du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions

de travail ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, visé à l'article 1^{er} ci-dessus, est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Deux membres titulaires et deux membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 juin 2011 susvisé.

b) Représentants du personnel :

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 juin 2011 susvisé et conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Les médecins de prévention ;

d) L'assistant de prévention ;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-4412 du 16 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 17 février 2012

Le Préfet de l'Aude,


Anne-Marie CHARVET



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2012048-0016

Portant désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012047-0001 du 16 février 2012 portant création du comité technique départemental de la DDCSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté n° 2010-11-3638 du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire départemental de la DDCSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté n° 2011032-0014 du 1^{er} février 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental de la DDCSPP de l'Aude ;

Vu les nouvelles désignations faites le 13 octobre 2011 par l'UNSA,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP de l'Aude,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Marie-José CHABBAL	Stéphane GUZYLACK
Xavier PAUL	Béatrice PILARD

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP de l'Aude,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Syndicat FO</i>	<i>Syndicat FO</i>
Jean François CLOUP	Jean-Michel BIZE
<i>Syndicat UNSA</i>	<i>Syndicat UNSA</i>
Franck SCHISANO	
Valérie TUAL	Martine PASQUET
Sandrine MAZZIA	
<i>Syndicat CFDT</i>	<i>Syndicat CFDT</i>
<i>Syndicat FSU</i>	<i>Syndicat FSU</i>
Erick LENGUIN	Gabrielle ROUGER

Article 3

L'arrêté n° 2011032-0014 du 1^{er} février 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude est abrogé.

Article 4

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter de la publication au recueil administratif du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 février 2012

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Aude,

Marie-José CHABBAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2012051-0001
portant agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles n°L.472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté n° 2011046-0018 du 15 février 2011 portant délégation de signature à Madame CHABBAL Marie-José, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

VU l'arrêté n°2011278-0001 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Aude;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon du 31 mars 2010;

VU le dossier présenté par Madame JOULIA épouse LECOANET Béatrice, domiciliée 8 rue des chapelles 11110 VINASSAN, déclaré complet le 27 janvier 2012, tendant à l'agrément, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, au titre de la tutelle ou de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans le ressort du tribunal d'instance de Narbonne;

VU l'avis favorable du 3 février 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Narbonne;

CONSIDERANT que Madame JOULIA épouse LECOANET Béatrice satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle, prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT que Madame JOULIA épouse LECOANET Béatrice justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

ARRÊTE :

Article 1er

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame JOULIA épouse LECOANET Béatrice, domiciliée 8 rue des chapelles 11110 VINASSAN, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de la tutelle ou de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans le département de l'Aude.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance sus-mentionné.

Article 2

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.472-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

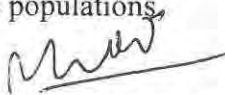
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Montpellier, 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER cedex 02.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 février 2012

Pour Le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations


Marie-José CHABBAL



*Arrêté préfectoral n° 2012051-0002
portant agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)*

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles n°L.472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté n° 2011046-0018 du 15 février 2011 portant délégation de signature à Madame CHABBAL Marie-José, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

VU l'arrêté n°2011278-0001 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Aude;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon du 31 mars 2010;

VU le dossier présenté par Madame PREVOT épouse MONTALI Eliane, domiciliée 1 rue Fortin 11100 NARBONNE, déclaré complet le 30 janvier 2012, tendant à l'agrément, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, au titre de la tutelle ou de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans le ressort du tribunal d'instance de Narbonne;

VU l'avis favorable du 3 février 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Narbonne;

CONSIDERANT que Madame PREVOT épouse MONTALI Eliane satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle, prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT que Madame PREVOT épouse MONTALI Eliane justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

ARRÊTE :

Article 1er

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame PREVOT épouse MONTALI Eliane, domiciliée

1 rue Fortin 11100 NARBONNE, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de la tutelle ou de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans le département de l'Aude.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance sus-mentionné.

Article 2

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.472-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Montpellier, 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER cedex 02.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10^e 2012

Pour Le Préfet, et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations,


Marie-José CHABBAL



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2012053-0007

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et notamment son article 10 portant sur les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2011039-0005 du 8 février 2011 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la DDCSPP de l'Aude ;

Vu les nouvelles désignations faites le 13 octobre 2011 par l'UNSA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012048-0015 du 17 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Marie-José CHABBAL	Stéphane GUZYLACK
Xavier PAUL	Béatrice PILARD

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Syndicat FO	Syndicat FO
Jean-Michel BIZE	Jean-François CLOUP
Syndicat UNSA	Syndicat UNSA
Franck SCHISANO	
Valérie TUAL	Martine PASQUET
Sandrine MAZZIA	
Syndicat CFDT	Syndicat CFDT
Syndicat FSU	Syndicat FSU
Erick LENGUIN	Gabrielle ROUGER

Article 3

L'assistant de prévention au sein de la Direction, les médecins de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail sont membres de droit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude, sans voix délibérative.

Article 4

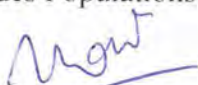
L'arrêté n° 2011039-0005 du 8 février 2011 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude est abrogé.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entrera en vigueur à compter de la publication au recueil administratif du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 22 février 2012

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Aude,


Marie-José CHABBAL

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° 2012055-0006 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8° partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU L'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU L'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de la police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre de la Direction Régionale Aquitaine - Midi-Pyrénées des services de l'Exploitation d'Agen de la société Autoroutes du Sud de la France, en date du 4 janvier 2012

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du 17 février 2012

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne en date du : 17 février 2012

VU l'arrêté préfectoral n° 2011263-0025 du 20 septembre 2011 portant délégation de signature à monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude en date du 21 septembre 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre du paquet vert autoroutier, la société Autoroutes du Sud de la France effectue des travaux d'implantation d'un panneau à messages variables au point kilométrique 277+900 dans le sens Montpellier/Toulouse sur l'Autoroute A61.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes, il est nécessaire de procéder à des interruptions de circulation ponctuelles et de courtes durées de l'autoroute au moment de la levée des portiques.

La circulation sera interrompue par période de 5 à 10 minutes maximum. Le délai entre deux périodes devra permettre l'écoulement du trafic éventuellement stocké.

Les interruptions de circulation seront réalisées en présence des services des forces de l'ordre après mise en place de la signalisation réglementaire par la société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 3

Les mesures décrites aux articles 1 et 2 concernant la circulation sur autoroute s'appliqueront durant la période du lundi 27 février au vendredi 2 mars 2012. La durée prévisionnelle est d'une nuit entre 20h00 et 6h00.

Toutefois, en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents techniques, ces travaux pourront être reportés durant la période du lundi 5 mars au vendredi 30 mars 2012 (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre les chantiers objets du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 3 km.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier afférente aux travaux définis ci-dessus sera mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF, district de Villefranche).

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes, tout complément ou modificatif de la signalisation temporaire initialement prévue pourra être apporté en accord avec les services de gendarmerie et autres services chargés de la circulation.

Elle sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

ARTICLE 6

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société Autoroute du Sud de la France les informera en temps réel de l'interruption

momentanée de la circulation par Radio Vinci Autoroutes (107.7) et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Agén de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 24 février 2012

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude,
et par délégation,


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière
Malik AIT-AISS